

Rapport Article 29

Loi Energie climat

Mai 2025

SOMMAIRE

1. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	3
1.1. Résumé de la démarche	3
1.1.1 Immobilier détenu en direct (30.4 M€)	3
1.1.2 Placement dans des entreprises liées (7.9 M€)	4
1.1.3 Placements via des intermédiaires (113,2 M€)	4
1.1.4 Poids de la classification SFDR	6
1.1.5 Perspectives 2025	6
1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les cotisants sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.....	7
1.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	7
1.4. Adhésions de l'entité à une charte, à un code ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG	7
2. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 DANS LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR).....	8
ANNEXE : RAPPEL LEGISLATIF.....	9

1. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

1.1. Résumé de la démarche

La politique RSE de Groupe France Mutuelle (GFM) s'articule autour des quatre responsabilités principales :

- Responsabilité économique ;
- Responsabilité sociale ;
- Responsabilité éthique ;
- Responsabilité environnementale.

Le code de la mutualité régit de manière stricte les 3eres responsabilités au travers de sa gouvernance et sept commissions permettent aux administrateurs de s'assurer de la bonne gouvernance de la mutuelle :

- Comité d'audit ;
- Commission des finances ;
- Commission de gestion ;
- Commission informatique ;
- Commission Stratégie Développement.

Ce comité et ces commissions permettent de s'assurer du respect des obligations légales et de la mise en place des bonnes pratiques internes à la mutuelle.

Les deux autres commissions permettent d'être directement en contact des adhérents :

- Commission de l'action sociale ;
- Commission de l'action culturelle.

Sur le volet environnemental, l'action de la mutuelle se matérialise principalement au travers de sa politique de placements et de gestion de ses actifs. Les placements de Groupe France Mutuelle s'élèvent à 151.5 M€ au 31 décembre 2024 (contre 163.6 M€ au 31 décembre 2023).

Le détail de ces placements est l'objet de ce présent rapport.

1.1.1 Immobilier détenu en direct (30.4 M€)

GFM détient en direct trois immeubles dont la valeur représente 20% du total des placements de la mutuelle :

- Un immeuble au 10 rue du Quatre septembre à Paris qui héberge les équipes opérationnelles de GFM. Cet immeuble a été entièrement rénové en 2014 et fait l'objet d'un entretien régulier afin de maîtriser au mieux les consommations d'énergie ;
- Un immeuble rue de Monceau à Paris qui héberge les instances de gouvernance de la mutuelle. Cet immeuble a été acheté et rénové en 2003.
- Un certain nombre d'appartements dans un immeuble situé à Menton et destinés à la location courte durée.

L'entretien des 3 biens est piloté par la même équipe qui respecte au mieux les critères environnementaux dans la gestion quotidienne des biens immobiliers : isolation, réduction des consommations d'eau et d'électricité, réglage optimum de la climatisation et du chauffage.

1.1.2 Placement dans des entreprises liées (7.9 M€)

GFM détient à 100 % deux filiales dont la valeur représente 5 % du total des placements de la mutuelle. Une des deux structures a été acquise fin 2023 - entre autres - pour son expertise digitale. Cette expertise digitale a été déployée au sein des différentes entités GFM courant 2024. Ceci afin de faciliter le parcours client, mais aussi de réduire la consommation de papier dans les opérations courantes de la mutuelle (signature des contrats, règlements des prestations, etc.). D'un point de vue volumétrie, l'enjeu est d'importance puisque à eux seuls les postes éditique et affranchissements sont supérieur à un M€.

1.1.3 Placements via des intermédiaires (113,2 M€)

La politique d'investissements de Groupe France Mutuelle doit permettre à la mutuelle de tenir ses engagements financiers. Le choix se fait en fonction des risques de perte en capital et de rendements. La politique d'investissement est prudente et privilégie des placements à risque limité. La politique de placements est du ressort du Directeur Financier qui présente de façon trimestrielle les différentes options de placement à la Commission des finances. Charge à celle-ci d'approuver ou non les différentes allocations avant soumission au vote du conseil d'administration.

La répartition par support est la suivante :

Répartition des placements par support :

contrats de capitalisation	9%
Dépôts à terme	4%
Fonds communs de placements	19%
Obligations structurées	52%
Immobilier	16%
Total	100%

a. Obligations structurées

Au sein du compartiment Obligations Structurées, la quasi-totalité des fonds est placée auprès des 5 principaux établissements bancaires français (BNP, So Gé, Crédit Agricole, Natixis et Arkéa). Ces banques sont signataires des « Principes pour une finance à impact positif ».

Les obligations structurées sont des obligations à zéro coupons émises par les banques auxquelles s'ajoute un mécanisme d'options. Cela consiste donc à prêter de l'argent aux banques. La question est de savoir quelle est la destination finale de ces fonds et en quelle mesure les critères extra-financiers sont pris en compte dans les projets financés par les banques.

La Société Générale (qui représente près de la moitié des obligations structurées souscrites par Groupe France Mutuelle) s'engage à ce que l'intégralité des sommes prêtées servent à financer des projets à impact positif (catégories « vertes » et « sociales »).

Ainsi, même si GFM ne connaît pas précisément la destination finale des fonds, ceux-ci sont affectés à des projets où la dimension ESG est forte.

Les obligations détenues en direct sont auprès de la Société Générale et BNP Paribas et sont donc soumises aux mêmes principes que ceux évoqués ci-dessus.

b. Contrats de capitalisation et dépôt à termes

Ces deux supports sont essentiellement investis sur des fonds monétaires pour satisfaire à des impératifs de liquidité et de garantie en capital. Une partie est investie en immobilier sur un fonds article 9.

c. Fonds non-côtés

La ligne FCP inclue 3 placements anciens qui ont pour vocation de financer sous forme de prêts ou d'investissement en capital différentes activités :

- Le fond Zencap Crédit, maintenant en phase de liquidation, a permis de financer des projets de croissance de PME. Ce fonds est classé SFDR 6.
- Le FCPI MMF6 Azulis Capital est amené à investir dans des actions de PME innovantes. Ce fond est classé SFDR 8.
- Le fonds Younited crédit permet de financer la société Younited Crédit dont l'activité est dédiée au crédit instantané pour les particuliers.

En 2023, deux nouveaux fonds non cotés ont été souscrits :

- Le fond « ANDERA SMART INFRA 1 SLP ». Ce fonds d'infrastructures ouvert en décembre 2021 a achevé sa période de souscription en décembre 2023. Ce fonds est classé SFDR 9. Il a pour objectif principal d'investir selon les principes de l'investissement durable prévu par l'article 9 de SFDR dans des développeurs d'infrastructure de la transition énergétique, dans les secteurs de la production et du stockage d'énergies renouvelables, dans la mobilité et dans les datacenters. GFM est engagé à hauteur de 3 M€ dans ce fonds d'une durée de 10 ans.
- Le fond « SME DEBT 3 » piloté par BNP Paribas. La période de souscription n'est pas encore achevée, mais ce fonds a déjà débuté ses investissements. Ce fonds est classé SFDR 8 et répond aux exigences de BNP Paribas en matière de développement durable :
 - o Full integration of sustainability factors in the investment process
 - o ESG performance assessment of each project
 - o Environmental and climate impact assessment

GFM est engagé à hauteur d'un million dans ce fonds.

d. Fonds commun de placements cotés

GFM a 14 M€ investis dans 7 fonds cotés gérés par des sociétés de gestion qui répondent aux impératifs de transparence en matière de développement durable : Axa IM, Lazard, BNP AM. 6 fonds sont SFDR article 8 et un SFDR article 9.

Les rapports extra financiers sont devenus la norme et l'ensemble de ces fonds dispose d'un rapport extra financier ainsi qu'une note Morningstar.

Deux des 7 fonds sont intégralement dédiés à des thématiques environnementales :

- Le fond BNP Aqua : c'est un fond entièrement dédié article 9 avec par ailleurs le label ISR. Le FCP investit dans des titres d'entreprises liées au thème de l'eau, de grande, moyenne et petite capitalisation, qui, tout en présentant des perspectives de croissance et de valorisation attrayantes, respectent les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

- Le fond Covea Terra investit sur 4 thématiques :
 - o Des alternatives durables ;
 - o L'efficacité dans la gestion des ressources,
 - o Le recyclage et la valorisation des déchets,
 - o Une consommation plus durable.

e. Immobilier

GFM a 19 M€ investis dans 10 SCPI ou OPPCI gérés par des sociétés de gestion qui répondent aux impératifs de transparence en matière de développement durable : Perial, BNP, Brownfield, Colliers Global Investor. 7 fonds sont SFDR article 9, 2 article 8 et un article 6.

Une relation de long terme a été instaurée avec la société Brownfields. Celle-ci se définit comme étant le seul opérateur immobilier à artificialisation négative et a pour slogan « renaturer la ville ». Derrière ces mots, ce sont surtout des visites de terrain sur des chantiers de dépollution des sols qui ont convaincu GFM d'investir auprès de ce partenaire. Ce sont ainsi 4 M€ qui ont été investis sur une SCI dédiée à la construction et l'exploitation de programmes de logements sur des terrains réhabilités. Les programmes répondent à un double cahier des charges :

- Environnemental avec une volonté d'excellence en matière de renaturation, de désartificialisation, de gestion des eaux pluviales..., mais aussi de construction bas carbone. Toutes nos actions sont guidées par la lutte contre le réchauffement climatique.
- Sociétal avec des logements favorisant la mixité sociale et l'inclusion de tous les habitants mais aussi des programmations créatrices d'emplois locaux.

(Source : *brownfields.fr*)

Dans les faits, les constructions concernées sont des résidences service senior, des « Hospitel », des résidences de « coliving ». Cet investissement est un marqueur fort de la politique RSE de GFM.

1.1.4 Poids de la classification SFDR

Sur l'ensemble des placements financiers détenus via des intermédiaires (125.3 M€), les fonds soumis à la classification SFDR article 8 et article 9 représentent 42 M€, soit 37 % des placements (contre 25% en 2023).

1.1.5 Perspectives 2025

Les différents gestionnaires d'actifs avec qui GFM travaille communiquent de plus en plus sur leurs (bonnes) performances. L'enjeu pour GFM est de bien connaître la réalité qui se cache derrière ces communications. Face à cela, GFM agit de deux façons :

- Un positionnement « passif » où GFM adhère aux critères exposés par ses deux banques partenaires (Société Générale et BNP Paribas) et leur fait confiance dans le choix de leurs investissements. Pour ce faire, GFM participe dans la mesure du possible aux différents événements liés aux thématiques ISR proposés par ces banques ;
- Une action volontariste en travaillant avec des acteurs de taille plus réduite mais qui ont pour avantage de voir la réalité des investissements. C'est le cas avec la

société Brownfields et le fonds Andera. Pour ces participations, GFM participe activement aux Assemblées Générales.

En répondant aux différentes sollicitations (empreintes mutualistes, étude sur les risques en matière de durabilité) de la Mutualité Française et de l'ACPR, GFM poursuit sa montée en compétence et la formation de ses employés et administrateurs.

Sur la partie des actifs détenus en direct, les actions quantifiables seront mesurées sur les postes de dépenses éditiques, affranchissements et gestion immobilière.

Sur la partie des placements financiers, au titre de l'exercice 2025, GFM n'a pas vocation à modifier son allocation d'actifs.

1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les cotisants sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

GFM au regard de son activité de complémentaire santé n'informe pas ses adhérents d'objectifs ESG lors de la souscription de ses produits.

1.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

GFM n'a pas donné de mandat de gestion.

1.4. Adhésions de l'entité à une charte, à un code ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG

A ce jour, GFM n'adhère à aucune charte, aucun code ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.

2. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 DANS LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

Isin	Désignation Valeurs	Emetteur	Classification SFDR	% actifs sous gestion
FR0000288664	AXA EURO CREDIT (EX-MUAP)	AXA	article 8	10%
n/c	OPPCI BPREM+	COLLIERS INT.	article 8	4%
n/c	SCPI PERIAL PFO2	PERIAL	article 9	3%
FR0012355113	FONDS LAZARD PATRIMOINE PART I	LAZARD	article 8	2%
n/c	SCPI VALEUR PIERRE	BNP	article 8	2%
n/c	SCI PERIAL EURO CARBONE	PERIAL	article 9	2%
FR0013312733	FCP COVEA TERRA	COVEA	article 8	2%
n/c	SCPI PF GRAND PARIS	PERIAL	article 9	2%
n/c	FPCI MMF6 AZULIS CAPITAL	AZULIS	article 9	2%
n/c	SCPI PRIMOVIE	PRIMONIAL	article 9	1%
FR0014002RF3	ANDERA SMART INFRA	ANDERA	article 9	1%
n/c	OPPCI FONCIERE DES GENERATIONS	BROWNFILED	article 9	1%
FR0013507019	FONDS LAZARD EUR SHORT DUR. HY PVC	LAZARD	article 8	1%
FR0010668145	FCP BNP AQUA PART C	BNP	article 9	1%
n/c	SCPI EPARGNE FONCIERE	LA FRANCAISE	article 9	1%
n/c	SCPI PFO	PERIAL	article 9	1%
FR001400G5F5	BNP P MOIS ISR EFCP	BNP	article 8	1%
n/c	SCPI ACCIMMO PIERRE	BNP	article 8	1%
LU2492492975	SME DEBT 3	BNP	article 8	1%
FR0000288946	AXA COURT TERME (EX-MUAP)	AXA	article 8	0%
FR0000991879	AXA FRANCE OPPORTUNITES (EX-MUAP)	AXA	article 8	0%

ANNEXE : RAPPEL LEGISLATIF

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie – Climat (LEC), publié au Journal Officiel le 27 mai 2021, est la continuité de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et impose aux entreprises d'assurance et aux mutuelles dont le bilan est inférieur à 500 M€ de communiquer sur la façon dont elles intègrent de manière transparente les critères extra financiers dans la gestion de leurs placements. L'application de l'article 29 (Loi Energie – Climat) repose sur une meilleure intégration des enjeux économiques et de la biodiversité au sein des politiques d'investissement et la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques des sociétés.

L'instruction 2024 – I – 01, un rapport « 29 LEC » est attendu suivant le plan de l'annexe A qui structure des informations de durabilité du rapport annuel conformément aux dispositions prévues au paragraphe V de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 M€ de total de bilan.

Depuis mars 2021, le règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en matière de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité des produits financiers.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques de durabilité :

- Article 6 : le produit n'a pas d'objectif de durabilité, n'intègre aucune forme de durabilité dans le processus d'investissement et pourrait inclure des actions actuellement exclues par les fonds ESG (tabac, charbon, etc..) ;
- Article 8 : le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La communication qui se réfère à ce produit intègre des caractéristiques environnementales et / ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.
- Article 9 : le produit a un objectif d'investissement durable et un indice spécifique ESG a été désigné comme référence (par ex : fonds à impact).



www.francemutuelle.fr



Groupe France Mutuelle, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité / SIREN 784 492 084
Siège opérationnel 10 rue du 4 Septembre - CS 11601 - 75089 Paris cedex 02 / **Siège social** 56 rue de Monceau 75008 Paris.